



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-076

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS

R93-2017-06-29-007 - 2017-011 modification décision SESSAD URAPEDA (2 pages)	Page 5
R93-2017-06-29-009 - 2017-019 arrêté extension 3 places FAM GLYCINES (3 pages)	Page 8
R93-2017-06-29-008 - 2017-020 arrêté création 4 places médicalisation FAM PALMIERS (3 pages)	Page 12

## ARS PACA

R93-2017-06-16-003 - 2017 06 16- RENOUV CHIR ACA ARCHET (1 page)	Page 16
R93-2017-06-27-009 - 2017 06 27 DEC V CLUZEAU-BACCA CPP V (2 pages)	Page 18
R93-2017-06-30-014 - 2017 06 30- RENOUV IRM OPTIMA ADVANCE GIE MOUGINSCAN (1 page)	Page 21
R93-2017-06-30-015 - 2017 06 30- RENOUV SCAN OPTIMA CT 660 GIE GRASCANNER (1 page)	Page 23
R93-2017-06-30-013 - 2017 06 30-RENOUV IRM OPTIMA ADVANCE GIE GRASCANNER (1 page)	Page 25
R93-2017-06-30-011 - arrêté nommant les membres et la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (5 pages)	Page 27
R93-2017-06-30-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice aux politiques régionales de santé, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins (5 pages)	Page 33
R93-2017-07-05-003 - DECISION ACCORD TRANSFERT SNC GAS CADOR 05.07.2017 (2 pages)	Page 39
R93-2017-07-05-001 - Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) (2 pages)	Page 42
R93-2017-07-05-002 - Décision DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) (4 pages)	Page 45
R93-2017-06-27-008 - LBM SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR-décision absorption LBM Selas Bleone Durance (6 pages)	Page 50

## DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-06-003 - 2017-07-07 Arrêté métiers en tension pouvant ouvrir droit rémunération de fin de formation (5 pages)	Page 57
---	---------

## DRAAF PACA

R93-2017-07-04-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL FARAVEL 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS (1 page)	Page 63
---	---------

R93-2017-07-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M BAYLE Eric Quartier paradis haut 04510 LE CHAFFAUT (1 page)	Page 65
R93-2017-07-04-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Chantal VINCENT 50 chemin du Midi 13560 SENAS (1 page)	Page 67
R93-2017-07-06-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle LE ROUX HORYNA domiciliée 88, rue Ledru Rollin 84250 LE THOR (1 page)	Page 69
R93-2017-07-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laura CHAUVIN 418, route d'Avignon 84220 CABRIERES D'AVIGNON (1 page)	Page 71
R93-2017-07-06-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie-France ROCHETTE 16, rue du Pont 84240 PEYPIN D AIGUES (1 page)	Page 73
R93-2017-07-04-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA SIBERIE Plan de Puget 04320 ENTREVAUX (1 page)	Page 75
<b>DRDJSCS</b>	
R93-2017-07-03-003 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Les Epinettes" - Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)	Page 77
R93-2017-07-03-004 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Les Ormeaux" - Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)	Page 82
R93-2017-07-03-002 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Lou Camin de Porte-Accueil" - Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)	Page 87
R93-2017-07-03-005 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS "SAO/115 - Association APPASE" - Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)	Page 92
R93-2017-07-03-006 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Gap - Hautes-Alpes (3 pages)	Page 97
<b>DRJSCS PACA</b>	
R93-2017-06-30-010 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PEDICURE-PODOLOGUE SESSION DE JUILLET 2017PODOLOGUE 072017 (3 pages)	Page 101
R93-2017-07-03-001 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER SESSION DE JUILLET 2017 (3 pages)	Page 105
R93-2017-06-30-012 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages)	Page 109
<b>Rectorat Aix-Marseille</b>	
R93-2017-06-21-002 - Arrêté portant création du comité régional éducation-économie par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 112
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2017-07-05-004 - ARRETE DU 05 JUILLET 2017 AGREANT LE CENTRE DE FORMATION LATIL ALPES FORMATION SITUE A NEFFES TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS (2 pages)	Page 116
R93-2017-07-05-005 - ARRETE DU 05 JUILLET 2017 REFUSANT L AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION AGENCE FORMATION CONDUCTEURS ROUTIERS AFRCR SITUE A NICE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES (2 pages)	Page 119

R93-2017-07-05-006 - ARRETE DU 5 JUILLET 2017 REFUSANT L AGREMENT DU  
CENTRE DE FORMATION AGENCE FORMATION CONDUCTEURS ROUTIERS  
AFCR SITUE A NICE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS (2 pages)

Page 122

ARS

R93-2017-06-29-007

2017-011 modification décision SESSAD URAPEDA

Réf : DD05-1216-10635-D  
DOMS/DPH-PDS N°2017-011

**Décision modifiant la décision DOMS/DPH-PDS N°2016-358 du 28 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de l'URAPEDA, sis 05000 GAP gérés par l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficlients Auditifs (URAPEDA) PACA.**

FINESS ET : 05 000 083 5

FINESS EJ : 13 004 409 2

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 20 juin 1991 autorisant la création d'un service d'accompagnement familial et soutien à l'intégration scolaire sis à Gap géré par l'URAPEDA-PACA ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 11 août 1997 autorisant le SAFEP SSEFIS URAPEDA d'étendre son champ d'intervention à l'ensemble des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de l'URAPEDA, sis 05000 GAP gérés par l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficlients Auditifs (URAPEDA) PACA ;

**Considérant** le champ d'intervention du SAFEP SSEFIS URAPEDA défini par l'arrêté du Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur du 11 août 1997 susvisé ;

**Sur** proposition du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



## Décide

**Article 1er** : L'article 2 de la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur DOMS/DPH-PDS N°2016-358 du 28 décembre 2016 susvisée est modifié de la façon suivante :

La capacité du SAFEP SSEFIS URAPEDA est fixée à : 25 places.  
Son champ d'intervention couvre l'ensemble du département des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes Provence.  
Le service est autorisé à fonctionner en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juin 2017

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-06-29-009

2017-019 arrêté extension 3 places FAM GLYCINES

DD06-0517-3792-D  
DOMS/DPH-PDS N° 2017-019

**Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de trois places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Glycines », par transformation et médicalisation de trois places du Foyer de Vie « Les Bougainvilliers » situé à Nice, géré par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM)**

**FINESS ET : 06 000 740 8  
FINESS EJ : 13 080 437 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes, en date du 30 décembre 2004 portant autorisation de création par l'association IRSAM d'un Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés sensoriels de 20 places dénommé « Les Glycines » situé à Nice ;

- Vu** l'arrêté du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 17 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « Les Bougainvilliers » sis à Nice, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;
- Vu** le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu** le dossier déposé le 12 novembre 2015 par l'Association IRSAM située 1, rue de Vauvenargues - 13007 Marseille, visant à médicaliser 3 places du Foyer de Vie « Les Bougainvilliers » situé à Nice ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de trois places du Foyer de Vie « tous types de handicap » à destination des personnes handicapées vieillissantes ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017 et avec le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;

**Considérant** que le projet concerné, pour une capacité de trois places « tous types de handicap » à destination des personnes handicapées vieillissantes, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2012 pour l'exercice 2017 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

**Considérant** que la transformation de places du Foyer de Vie en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens R.313-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Sur** proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## Arrêtent

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille, en vue de l'extension de trois places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Glycines » pour adultes déficients sensoriels par médicalisation de trois places de Foyer de Vie « Les Bougainvilliers » sis 47, avenue Estienne d'Orves-06000 Nice.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

**Article 2** : La capacité totale du FAM est donc portée à 23 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie d'établissement : 437 (FAM)  
Code catégorie discipline d'équipement : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
Code type d'activité : 11 (Internat)  
Code catégorie clientèle : 511 (surdité-cécité avec ou sans trouble associé)

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 30 décembre 2004.

L'autorisation est valable sous réserve d'un résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

**Article 4** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le

**29 JUIN 2017**

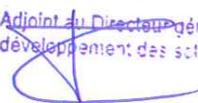
**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**Claude d'HARCOURT**

**Le président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes**

**L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines**



**Christine TEIXEIRA**

ARS

R93-2017-06-29-008

2017-020 arrete création 4 places médicalisation FAM  
PALMIERS

DD06-0517-3788-D  
DOMS/DPH-PDS N°2017-020

**Arrêté conjoint portant création d'un établissement secondaire rattaché à l'établissement principal « Les Palmiers » par médicalisation de quatre places du Foyer de Vie « Ouest Azur » - site de Malbosc à Grasse - en quatre places de Foyer d'Accueil Médicalisé tous types de handicap, géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes**

**ET principal : 06 001 602 9  
ET secondaire : 06 002 448 6  
EJ : 06 079 029 2**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général, en date du 9 juillet 2008, portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants de 20 lits dont un accueil temporaire, habilités à l'aide sociale, sis Le Cannet ;

- Vu** l'arrêté du président du Conseil départemental, en date du 27 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie «Ouest Azur», géré par l'ADAPEI-AM pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu** le dossier déposé le 31 août 2015 par l'ADAPEI-AM située à Nice La Plaine 1 - Bât B2 - avenue Emmanuel Pontrémoli-06204 NICE, visant à médicaliser quatre places du Foyer de Vie « Ouest Azur » -site de Malbosc situé à Grasse - en quatre places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

**Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de quatre places de Foyer de Vie « tous types de handicap » à destination des personnes handicapées vieillissantes, et qu'il est convenu des modalités de mutualisation de moyens et de personnels proposées avec le FAM « Les Palmiers » situé au Cannet ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017 et avec le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 ;

**Considérant** que le projet concerné, pour une capacité de quatre places de FAM « tous types de handicap » à destination des personnes handicapées vieillissantes présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2012 pour l'exercice 2017 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

**Considérant** que la transformation de places de Foyer de Vie en places de Foyer d'Accueil Médicalisé est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social et ne relève pas de ce fait de la procédure d'appel à projet médico-social au sens de l'article R.313-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Sur** proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

### Arrêtent

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes, en vue de la médicalisation de quatre places du Foyer de Vie « Ouest Azur » site de Malbosc - en quatre places de Foyer d'Accueil Médicalisé.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

**Article 2** : Ces places constituent un établissement secondaire qui est une émanation de l'établissement principal existant « Les Palmiers » sis Le Cannet. La capacité totale est fixée à **24 places** réparties sur les sites géographiques suivants :

- établissement principal : FAM « les Palmiers » sis 180 boulevard Jacques Monod – 06110 LE CANNET d'une capacité de 20 places.
- établissement secondaire : FAM « site de Malbosc » - sis au Quartier Saint-Jean - 06130 GRASSE d'une capacité de 4 places.

**Article 3** : Ces places seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Etablissement principal :

Numéro d'établissement : 06 001 602 9

Code catégorie d'établissement : 437 (FAM)

Code catégorie discipline d'équipement : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés) pour 19 places  
Code catégorie discipline d'équipement : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés) pour 1 place  
Code type d'activité : 11 (Internat)  
Code catégorie clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Etablissement secondaire :

Numéro d'établissement : 06 002 448 6  
Code catégorie d'établissement : 437 (FAM)  
Code catégorie discipline d'équipement : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
Code type d'activité : 11 (Internat)  
Code catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences)

A aucun moment, la capacité des établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 9 juillet 2008.

La mise en œuvre de ces quatre places reste subordonnée à la réalisation d'une conformité permettant de vérifier les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 JUIN 2017

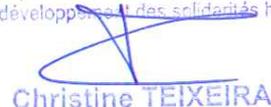
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines



Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2017-06-16-003

2017 06 16- RENOUV CHIR ACA ARCHET

Cellule autorisation

Affaire suivie par : **CONSTANT, Patricia**  
Courriel : [ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.05  
Télécopie : 04.13.55.81.17

Réf : DOS-0617-4386-D

Date : 16 juin 2017

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation (anesthésie et chirurgie ambulatoire)  
CHU de Nice

FINESS EJ : 06 078 501 1  
FINESS ET Hôpitaux de l'Archet : 06 078 919 5  
FINESS ET Hôpitaux Pasteur : 06 078 500 3

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement quinquennal de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation (anesthésie et chirurgie ambulatoire) du Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria- CS 91 179 à Nice (06), pour les sites :

- de l'hôpital de l'Archet, sis 151 route de Saint Antoine de Ginestière à Nice ;
- des hôpitaux de Pasteur, sis 30 avenue de la Voie Romaine à Nice.

Cette activité de soins a fait l'objet d'un précédent renouvellement en date du 11 juin 2013.

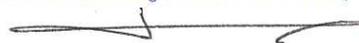
En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 11 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 11 avril 2022.

Concernant la demande relative au GCS CHU de Nice- Centre Antoine Lacassagne « IUFC », je vous rappelle le statut de GCS de moyens privé de cette entité. A ce titre, il ne peut exploiter d'autorisation en nom propre mais dispose de l'exploitation d'activité de soins d'un de ses membres.

En conséquence, la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins au bénéfice du GCS CHU de Nice-Centre Antoine Lacassagne « IUFC » reste sans objet.

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,



**Docteur Vincent UNAL**

Copie :  
- Sécurité sociale : CPAM

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/1



# ARS PACA

R93-2017-06-27-009

2017 06 27 DEC V CLUZEAU-BACCA CPP V

*Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée V, sis CHU - Hôpital de Cimiez - 06003*

*Nice:*

*1er collègue (technique) : Madame Virginie CLUZEAU-BACCA, infirmière, en qualité de membre infirmier titulaire.*

Réf : DOS-0617-4345-D

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination  
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V  
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

**Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

**Vu** la lettre de candidature du 12 juin 2017 au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » de Madame Virginie CLUZEAU-BACCA, infirmière, au 1<sup>er</sup> collège (technique) en qualité de membre infirmier titulaire ;



## ARRETE

### **Article 1 :**

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée et complétée comme suit :

#### 1er collègue (technique)

Madame Virginie CLUZEAU-BACCA, infirmière, en qualité de membre infirmier titulaire.

### **Article 2 :**

La nomination de Madame Virginie CLUZEAU-BACCA prend effet à compter de la signature de la présente décision.

### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

### **Article 4 :**

La directrice par intérim de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 juin 2017

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
*la directrice de cabinet*  
**Joëlle CHENET**

ARS PACA

R93-2017-06-30-014

2017 06 30- RENOUV IRM OPTIMA ADVANCE GIE  
MOUGINSCAN

Cellule autorisation

Affaire suivie par : **CONSTANT, Patricia**  
Courriel : [ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-0617-4798-D

Date : 30 juin 2017

Objet : **Renouvellement d'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque GE de type Optima Advance**

**GIE MOUGINSCAN**

N° FINESS EJ : 06 001 990 8

N° FINESS ET : 06 078 521 9

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le président  
du GIE MOUGINSCAN  
122 avenue du Dr Maurice Donat  
BP 1 250  
06 254 Mougins Cedex**

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement quinquennal de l'autorisation d'exploitation d'un appareil d'IRM de marque General Electric modèle Optima Advance, numéro de série R 9171 d'une puissance de 1,5 Tesla au profit du GIE MOUGINSCAN, sis 122 Avenue Du Dr Maurice Donat- BP. 1 250 à Mougins (06 254), sur le site de la Clinique Plein Ciel, sise à la même adresse.

Cet équipement a fait l'objet d'une autorisation initiale en date du 19 novembre 2012, d'une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et d'une visite de conformité le 10 décembre 2013.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

**Copie :**

- sécurité sociale : CPAM

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/1



ARS PACA

R93-2017-06-30-015

2017 06 30- RENOUV SCAN OPTIMA CT 660 GIE  
GRASCANNER

Cellule autorisation

Affaire suivie par : **CONSTANT, Patricia**  
Courriel : [ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-0617-4795-D

Date : 30 juin 2017

Objet : **Renouvellement d'un appareil de scanographie de marque General Electric Healthcare de type Optima CT 660**

**GIE GRASCANNER**

N° FINESS EJ : 06 000 311 8

N° FINESS ET : 06 000 047 8

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le président  
du GIE GRASCANNER  
Centre hospitalier de Grasse  
Chemin de Clavary  
06 130 Grasse**

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement quinquennal de l'autorisation d'exploitation d'un appareil de scanographie de marque General Electric Healthcare modèle Optima CT 660, numéro de série 336751HM au profit du GIE GRASCANNER, sis Centre hospitalier de Grasse-Chemin de Clavary à Grasse (06 130), sur le site du Centre hospitalier de Grasse, sis à la même adresse.

Cet équipement a fait l'objet d'une autorisation initiale en date du 30 mai 2013, d'une mise en œuvre le 2 juillet 2013 et d'une visite de conformité le 19 novembre 2013.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 2 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 2 mai 2022.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

**Copie :**  
- sécurité sociale : CPAM



ARS PACA

R93-2017-06-30-013

2017 06 30-RENOUV IRM OPTIMA ADVANCE GIE  
GRASCANNER

Cellule autorisation

Affaire suivie par : CONSTANT, Patricia  
Courriel : [ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.05  
Télécopie : 04.13.55.81.17

Réf : DOS-0617-4788-D

Date : 30 juin 2017

Objet : Renouvellement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque GE de type OPTIMA ADVANCE

GIE GRASCANNER

FINESS EJ : 06 000 311 8  
FINESS ET : 06 000 047 8

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le président  
du GIE GRASCANNER  
Centre hospitalier de Grasse  
Chemin de Clavary  
06 130 Grasse

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement quinquennal de l'autorisation d'exploitation d'un appareil d'IRM de marque General Electric modèle Optima Advance, numéro de série R9259 d'une puissance de 1,5 Tesla au profit du GIE GRASCANNER, sis Centre hospitalier de Grasse- Chemin de Clavary à Grasse (06 130), sur le site du Centre hospitalier de Grasse, sis à la même adresse.

Cet équipement a fait l'objet d'une autorisation initiale en date du 30 mai 2013, d'une mise en œuvre le 1er août 2013 et d'une visite de conformité le 19 novembre 2013.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 1er août 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 1er juin 2022.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

Copie :  
- sécurité sociale : CPAM

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille  
Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://paca.ars.sante.fr>



# ARS PACA

R93-2017-06-30-011

arrête nommant les membres et la composition de la  
commission de coordination des politiques publiques de  
santé dans les domaines de la prévention, de la santé

*membres et la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé*  
**scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle**  
*et infantile*  
*et infantile*

Réf : DSPE-0617-3944-D

**ARRETE nommant les membres de la composition de la  
Commission de coordination des politiques publiques de sante  
dans les domaines de la prévention, de la sante scolaire, de la sante au  
travail et de la protection maternelle et infantile**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L.1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, et notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté n°2011DS/07/78 du 20 juillet 2011 nommant les membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1432.1 du code de la santé publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté N°2011DSPE/07/78 du 20 juillet 2011 nommant les membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :**

La commission de coordination des politiques publiques de santé compétente pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions déterminées et conduites par ses membres dans les



domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, est instituée auprès de l'agence régionale de santé.

### **Article 3 :**

Sont membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

**1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;**

**2° Le représentant du préfet de région**

**3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

- a) Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, ou son représentant ;
- b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

### **4° Des représentants des collectivités territoriales**

a) Deux conseillers régionaux, élus en son sein par l'assemblée délibérante :

En qualité de titulaires :

- Madame **Catherine GINER**
- Madame **Jacqueline BOUYAC**

En qualité de suppléants :

- Monsieur **Georges LEONETTI**
- Madame **Sylvaine DI CARO**
- Madame **Agnès RAMPAL**
- Monsieur **Maxime TOMMASINI**

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Alpes de Haute Provence

- Madame **Delphine BAGARRY**, conseillère départementale déléguée aux personnes âgées et aux actions de santé

Suppléée par :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, conseillère départementale déléguée aux contractualisations territoriales, à l'administration générale et langue provençale
- Madame **Catherine GUILLAUME**, directrice générale adjointe du pôle solidarités

#### Hautes Alpes

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, 4<sup>ème</sup> vice-présidente, en charge de la cohésion sociale et de la solidarité intergénérationnelle

#### *Suppléée par :*

- Madame **Florence HENRY**, médecin départemental, responsable du service protection maternelle et infantile
- Madame **Sandrine AGRET**, directrice de la direction des politiques de prévention et de l'action sociale

#### Alpes Maritimes

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental

#### *Suppléé par :*

- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale
- Second suppléant en cours de désignation

#### Bouches-du-Rhône

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale déléguée à la PMI, Enfance, Santé

#### *Suppléée par :*

- Monsieur le Docteur **Jacques COLLOMB**, directeur de la PMI et de la santé publique
- Docteur **Chantal VERNEY-VAISSE**, chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes

#### Var

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale

#### *Suppléée par :*

- Monsieur le Docteur **Francis ROUX**, vice-président du Conseil Départemental
- Madame **Patricia ARNOULD**

#### Vaucluse

- Madame **Suzanne BOUCHET**, conseillère départementale du canton Cheval-Blanc, vice-présidente du conseil départemental, présidente de la commission solidarité-handicap

#### *Suppléée par :*

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale du canton de Valréas, vice-présidente du conseil départemental, présidente de la commission habitat-emploi-insertion-jeunesse
- Madame **Noëlle TRINQUIER**

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes, désignés par l'association des maires de France :

- Monsieur **Jean-Yves HUET** – Maire de Montauroux - 83440

#### *Suppléé par :*

- Monsieur **AMIEL Michel** - Maire de Les Pennes Mirabeau – 13170.
- Second suppléant en cours de désignation

- Madame **Nathalie DAMIANO** – Adjointe au maire de Carros – 06510

#### *Suppléée par :*

- Madame **Annie FRECHE** – Adjointe au maire de Mouans-Sartoux – 06370
- Second suppléant en cours de désignation

- Monsieur **Patrick PADOVANI** – Adjoint au maire de Marseille – 13233

#### *Suppléé par :*

- Madame **Patricia ROBIN** – Adjointe au maire de Grasse – 06131
- Second suppléant en cours de désignation

- Monsieur **Dominique OSPIZI** – Adjoint au maire du Revest les Eaux – 83200

#### *Suppléé par :*

- Monsieur **Philippe BARTHELEMY** – Maire de Saint Cyr sur Mer – 83270
- Second suppléant en cours de désignation

#### **5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé**

a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Vincent VERLHAC**, directeur général
- Suppléé par :*
- Madame **Sophie DE NICOLAÏ**, directrice déléguée.

b) Le directeur d'organisme représentant au niveau régional de chaque régime d'assurance maladie :

- Monsieur **Gérard BERTUCELLI**, directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône, directeur coordonnateur de la gestion du risque
- Suppléé par :*
- Monsieur **Pierre-Yves DUTHILLEUL**, agent de direction responsable de la cellule régionale de coordination de gestion du risque

c) Le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par le directeur de la caisse nationale :

- Monsieur **Benoît SERIO**, directeur de la caisse du régime social des indépendants Côte d'Azur
- Suppléé par*
- Madame **Nicole MONACO**, responsable santé prévention de la caisse du régime social des indépendants Provence Alpes

d) Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole.

- Monsieur **Pierre ROBIN**, directeur général de la caisse de la mutualité sociale agricole Provence Azur
- Suppléé par :*
- Monsieur **Hugues POUJADE**, directeur adjoint de la caisse de la mutualité sociale agricole Provence Azur

#### **6° Membres supplémentaires en application de l'article D. 1432-3 du code de la santé publique**

- a) Le recteur de l'académie de Nice, ou son représentant
- b) Le directeur interrégional des services pénitentiaires Paca Corse, ou son représentant

#### **Article 4 :**

La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

**Article 5 :**

Le directeur de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Fait à Marseille, le 30 JUIN 2017



**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2017-06-30-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique  
BILLAUD, directrice aux politiques régionales de santé,  
directrice par intérim de la direction de l'organisation des

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD*

soins

Marseille, le **30 JUIN 2017**

SJ-0617-4749-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;



Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 10 avril 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice aux politiques régionales de santé, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions dévolues à ces directions :

#### Direction des Politiques Régionales de Santé :

- Le département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Le département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Le département Ressources Humaines en Santé
  
- La mission Performance
- La mission Qualité
- La mission Pilotage Financier

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

#### a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

#### c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

#### Direction de l'Organisation des Soins :

- département de l'Offre Hospitalière
- département de la Biologie et de la Pharmacie
- département des Soins Psychiatriques sans consentement

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants

#### a) Décisions en matière d'offre hospitalière :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;

- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Marion CHABERT, directrice adjointe des politiques régionales de santé	Ensemble des missions de la direction des politiques régionales de santé, avec les exceptions de l'article 2
Monsieur Anthony GELIN, responsable de la Mission Performance	Mission Performance
Madame Brigitte MASINI, responsable de la Mission « Qualité »	Mission Qualité
Madame Isabelle PESCHET, responsable de la Mission « Pilotage Financier »	Mission Pilotage Financier
Madame Géraldine TONNAIRE, responsable du département « Etudes, Enquêtes et Evaluation »	Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
Madame Marie-Pierre VILLARUBIAS, responsable du département des « Ressources Humaines en Santé »	Département Ressources Humaines en Santé

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée à :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Vincent UNAL, directeur adjoint de l'organisation des soins, en charge des grands établissements	Ensemble des missions précitées à l'article 2 pour la direction de l'organisation des soins et mêmes exceptions
Monsieur Laurent PEILLARD, responsable du département « Biologie et Pharmacie »  Madame Stéphanie BASSO, adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : - la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale - les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
Monsieur Jérôme ROUSSET, responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »	Soins psychiatriques sans consentement
Madame Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »	Soins psychiatriques sans consentement
Monsieur Alexandre RAIMOND, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

#### **Article 5 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins, Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2017-07-05-003

DECISION ACCORD TRANSFERT SNC GAS CADOR  
05.07.2017

*DECISION PORTANT CREATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE PAR  
VOIE DE TRANSFERT INTERDEPARTEMENTAL SOUS LE N° 83#000659 DANS LA  
COMMUNE DE REGUSSE (83630)*

Réf : DOS-0617-4533-D

DECISION

PORTANT CREATION D'UNE LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE PAR VOIE DE TRANSFERT  
INTERDEPARTEMENTAL SOUS LE N° 83#000659 DANS LA COMMUNE DE REGUSSE (83630)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1984 accordant la licence n° 935 pour la création de l'officine de pharmacie située 11 avenue des combattants en Afrique du Nord – 13700 Marignane ;

**Vu** la demande initiale déposée le 17 septembre 2012 par la SNC Gas-Cador, représentée par Madame Fabienne Gas et Madame Fabienne Cador, pharmaciens associés en exercice, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie, qu'elles exploitent, 11 avenue des combattants en Afrique du Nord - Marignane (13700) vers un local situé 30 cours Alexandre Gariel - Régusse (83630) ;

**Vu** la nouvelle demande confirmative enregistrée le 24 avril 2017 ;

**Vu** la saisine en date du 24 avril 2017 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 09 mai 2017 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

**Vu** l'avis en date du 11 mai 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 18 mai 2017 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 24 mai 2017 de Monsieur le préfet du Var ;

**Vu** l'avis en date du 02 juin 2017 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 04 juillet 2017 du Syndicat général des pharmaciens du Var ;

**Considérant** que Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône n'ayant pas émis son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125- 22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

**Considérant** qu'aux termes des articles L.5125-11 et L.5125-14 du code la santé publique, un transfert d'officine peut s'effectuer vers toute autre commune d'un autre département sous certaines conditions au nombre desquelles figure l'obligation, pour la commune d'accueil dépourvue de pharmacie, d'avoir une population minimale de 2 500 habitants ;



**Considérant** qu'il s'agit d'un transfert de la commune de Marignane (13700) vers celle de Régusse (83630) dépourvue d'officine de pharmacie, dans un bassin de population comptant 8000 personnes pour une pharmacie située à Plan d'Aups ;

**Considérant** que le départ de l'officine de son quartier d'origine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population qui y réside, celle-ci restant desservie par la pharmacie du 8 mai 1945 située à 400 mètres environ de la pharmacie à transférer ;

**Considérant** que la population municipale de la commune d'accueil de l'officine est de 2 584 habitants au regard du recensement complémentaire opéré par l'INSEE en 2016 sur le territoire de la commune de Régusse et transmis au Maire par courrier en date du 28 juin 2016 ;

**Considérant** que le transfert demandé remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-11 et L.5125-14 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'officine sise 11 avenue des combattants en Afrique du Nord Marignane (13700) vers un local situé 30 cours Alexandre Gariel – Régusse (83630), **est accordé.**

**Article 2** : La licence de transfert accordée à l'officine sise 30 cours Alexandre Gariel – 83630 Régusse est enregistrée sous le n° **83#000659**. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **5 JUIL 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2017-07-05-001

Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Réf : DOS-0517-3350-D

**DECISION DOS/MQSAPB/CeGIDD n °2017-02  
portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle  
et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres  
gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.3121-44, D.3121-21 et R.5124-45 (2°) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision POSA/MSQAPB/CIDDIST n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;

**Vu** la décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

**Vu** les demandes présentées le 21 mars 2017 par le docteur Chantal Vernay-Vaïsse, médecin directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) relevant de sa direction ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**Sur proposition** de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



**Article 1 :** Les décisions POSA/MQAPB/CIDDIST n° 2013-01 du 18 septembre 2013 et DOS/MQAPB/CeGIDD n° 2017-01 du 24 janvier 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Les médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) sont :

- **Dr Pervenche MARTINET**, médecin chef du service Prévention Santé en faveur des jeunes et des adultes, responsable des CeGIDD Gardanne, La Ciotat, Aubagne, Marignane, Martigues, Salon de Provence, Vitrolles et Marseille Saint-Adrien, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003371001 ;

- **Dr Joëlle ROUX-CADJOU**, médecin responsable du CeGIDD Marseille La Joliette, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003355483 ;

- **Dr Dominique AYMAR-MOULENE**, médecin responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003907390 ;

- **Dr Françoise PARADIS**, médecin responsable du bureau des vaccinations et du CeGIDD d'Arles, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003907176.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 5 juillet 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint

  
Norbert NABET

# ARS PACA

R93-2017-07-05-002

Décision DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

*Autorisation médecins CPEF - CD 13*

Réf : DOS-0517-3395-D

**DECISION DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-02**  
**portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance**  
**des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et**  
**d'éducation familiale (CPEF)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.2311-13 et 17, R.2311-20 et R.5124-45 (3°) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision POSA/MQSAPB/CPEF n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

**Vu** la décision DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-01 du 24 janvier 2017 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

**Vu** la demande présentée le 21 mars 2017 par le docteur Chantal Vernay-Vaisse, directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'autorisation les médecins exerçant sous son autorité à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale relevant de leurs directions et services ;

**Considérant** que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**Sur proposition** de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



**Article 1 :** Les décisions POSA/MQAPB/CPEF n° 2013-01 du 18 septembre 2013 et DOS/MQAPB/CPEF n° 2017-01 du 24 janvier 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Les médecins autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont :

**Dr Paola FORTUNA-RISPOLI**, médecin directeur du CPEF de Marseille La Joliette, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003366704 ;

**Dr Barberina France SERRADIMIGNI-GUIDON**, médecin responsable des CPEF Marseille Belle de Mai et Le Nautille du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003349718 ;

**Dr Catherine ODDOZE-CHENEVARD**, médecin directeur du CPEF de Marseille Saint Adrien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003436424 ;

**Dr Christèle LESEIGNEUR**, médecin directeur du CPEF de Marseille Les Flamants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10005061436 ;

**Dr Marie-Agnès MINIGHETTI-FERRAUD**, médecin responsable des CPEF de Arles Barriol, Châteaurenard, Saint-Rémy de Provence, Arles Crau, Tarascon et Port Saint-Louis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 100039966161 ;

**Dr Laurence QUAREZ**, médecin directeur du CPEF de Aubagne du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003356945 ;

**Dr Constanze CELLIERE**, médecin directeur des CPEF de Gardanne et Vitrolles du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003983300 ;

**Dr Florence HEITZLER**, médecin responsable des CPEF d'Aix en Provence, de Salon de Provence, Istres et Miramas du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003989356 ;

**Dr Brigitte JAUBERT**, médecin responsable des CPEF de Marignane et Saint-Martin de Crau du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10003366654 ;

**Dr Elisabeth GIRARDIN**, médecin responsable CPEF Martigues et Port de Bouc du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite sous le n° RPPS 10001743516.

**Article 3 :** Lorsque les centres de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionnés délivrent à titre gratuit des médicaments en vue du traitement des maladies sexuellement transmissibles définis à l'article R.2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la gestion et la délivrance directe de ces médicaments aux personnes mentionnées à l'article L.2311-5 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Lorsque les centres de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionnés pratiquent des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse définis à l'article R.2311-20 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

DECIDE

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 7 :** La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 5 juillet 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



ARS PACA

R93-2017-06-27-008

LBM SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR-décision  
absorption LBM Selas Bleone Durance

Réf : DOS-0617-4433-D

## DECISION

**portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 Brignoles**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 29 juin 2016 portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » ; - (N° Finess 611 EJ 830018644), dont le siège social est situé 12 boulevard Saint Louis, 83170 Brignoles ;



**Vu** la décision DGARS PACA du 29 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE » ; (n° Finess EJ : 040004558), dont le siège social est situé au 3 boulevard André Lacroix, 04600 Saint Auban ;

**Vu** le courrier en date du 12 juin 2017 de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutique et biologiques, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess ET : 83000186510, qui est exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR », dont le siège social est situé au 12 boulevard Saint Louis, 83170 Brignoles -(N° Finess EJ : 830018644) ;

**Vu** le courrier en date du 2 mai 2017 de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutique et biologiques, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess ET : 040004566, qui est exploité par la SELAS « LABORATOIRE BLEONE-DURANCE », dont le siège social est situé au 3 boulevard André Lacroix 04160 CHATEAU ARNOUX - ST AUBAN -(N° Finess EJ : 040004558) ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 13 mai 2013 informant les responsables du laboratoire « LABAZUR ALPES SUD VAR » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 17 juin 2013 informant les responsables du laboratoire « BLEONE DURANCE » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande du 2 mai 2017 présentée par la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » tendant à l'opération suivante :

- Transformation de la société par l'acquisition de la SELAS « BLEONE DURANCE » ; avec une date d'effet au 30 juin 2017 ;
- Transformation des LBM « LABAZUR ALPES SUD VAR » et « BLEONE DURANCE » en un seul LBM exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » ; avec une date d'effet au 30 juin 2017 ;

**Vu** le projet de traité de fusion entre la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR et la SELAS BLEONE DURANCE ;

**Vu** le projet de la résolution de la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR, approuvant :

- La fusion avec la SELAS BLEONE DURANCE ;
- L'intégration aux sites exploités par le LBM LABAZUR ALPES SUD VAR des sites exploités par le LBM BLEONE DURANCE ;
- La nomination à compter du 30 juin 2017, comme biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR ; Mme Simone MILLET et Mrs Jean-François WETTERWALD et Stéphane BAIBOURDIAN, anciens biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BLEONE DURANCE ;

**Vu** le projet de la résolution de la SELAS BLEONE DURANCE approuvant sa fusion absorption par la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR, et sa dissolution à l'issue de cette fusion ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1° une autorisation est délivrée pour un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale.

**Considérant** que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la

moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

**Considérant** que cette opération ne conduit pas à ce que sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 la part réalisée par le LBM LABAZUR ALPES SUD VAR issu de cette fusion dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés dans le respect des dispositions de l'article L.6222-3 du code de la santé publique.

#### DECIDE :

**Article 1er** : L'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 29 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BLEONE DURANCE» enregistré dans FINESS sous le N° Finess 611 ET 040004566, dont le siège social est situé 3, boulevard André Lacroix-04600 Saint Auban - (n° Finess 611 EJ : 040004558), est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 29 juin 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR» enregistré dans FINESS sous le N° Finess 611 ET 830018651, dont le siège social est situé 12 boulevard Saint Louis 83170 Brignoles (N° Finess 611 EJ 830018644), est modifiée.

**Article 3** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la société SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR» est telle que présentée en annexe 1 suite à l'opération de transformation de la société par l'acquisition de la SELAS « BLEONE DURANCE », de l'intégration de nouveaux associés et directeurs généraux ;
- Les sites exploités par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR» sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 14 sites ouverts au public et 1 site plateau technique non ouverts au public, à la suite de l'intégration des sites supplémentaires issus de l'opération de transformation.
- La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR» est telle que présentée en annexe 3.

**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR» devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 27 juin 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

**Annexe n° 1**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR N° FINESS EJ :  
830018644**

30 juin 2017

Répartition du capital social et des droits de vote  
C.S. : 1.469.141,25 €uros

API		Actions A	Actions B	Droits de vote	% droits de vote
<b>BAIBOURDIAN</b>	<b>Stéphane</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>183.643</b>	
BERNARD	Michel Yves	3	1	183.643	
DELAUNE	Emmanuel	3	1	183.643	
HERDA	Adel	3	1	183.643	
LABIT	Bernard	3	1	183.643	
LAPORTE	Christine	3	1	183.643	
LECAT	Julien	3	1	183.643	
MEISSONNIER	Frédéric	3	1	183.643	
<b>MILLET</b>	<b>Simone</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>183.643</b>	
PASCAL	Rémy	3	1	183.643	
REVERDY	Hervé	3	1	183.643	
ROBE	Monica	3	1	183.643	
SANCHIS	Yvan	3	1	183.643	
SOURD	Magali	3	1	183.643	
WETTERWALD	Jean-François	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>183.643</b>	
YVETOT	Jacques	3	1	183.643	
<b>TOTAUX API</b>		<b>48</b>	<b>16</b>	<b>2 938.288</b>	50,00009
<b>APE</b>					
LABAZUR PROVENCE		<b>4 446.303</b>	1 425 210	<b>2 935 783</b>	
SAS BIO ACCES		0	<b>4 988</b>	<b>2 494</b>	
<b>TOTAUX APE</b>		<b>4 446.303</b>	<b>1 430 198</b>	<b>2 938.277</b>	49,9999
<b>SOUS-TOTAUX</b>		4 446.351	1 430.214	5 876.565	
<b>TOTAL</b>		5 783 761		5 876.565	100,00

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR N° FINESS EJ : 830018644

30 juin 2017

#### Liste des sites exploités

1	Site « Brignoles » 12, boulevard Saint Louis Plateau technique	83170	Brignoles	N° Finess ET : 83 001 865 1
2	Site « Barjols » 35, boulevard Grisolle	83670	Barjols	N° Finess ET : 83 001 868 5
3	Site « Garéoult » Lieudit Saint Pierre	83136	Garéoult	N° Finess ET : 83 001 867 7
4	Route Nationale 7 - Quartier Taurelle	83340	Le Cannet- des-Maures	N° Finess ET : 83 002 148 1
5	Site « Le Luc » 8B, rue Gabriel Barberoux	83340	Le Luc	N° Finess ET : 83 002 010 3
6	Site « Rians » Quartier de l'Enclos	83560	Rians	N° Finess ET : 83 001 869 3
7	Site « Rocbaron » ZAC Frey Redon	83136	Rocbaron	N° Finess ET : 83 001 866 9
8	Site « La Laouve/St Maximin » ZAC de la Laouve-Lot n°7-	83470	Saint Maximin	N° Finess ET : 83 001 871 9
9	Site « Gutenberg/St Maximin » Rue Gutenberg	83470	Saint Maximin	N° Finess ET : 83 001 870 1
10	Site « Vidauban » 5, place Clémenceau	83550	Vidauban	N° Finess ET : 83 002 011 1
11	Site « Sisteron » 4, avenue Paul Arène	04200	Sisteron	N° Finess ET : 04 000 462 4
12	Site « Laragne » 22C, avenue du Maquis Morvan	05300	Laragne Monteglin	N° Finess ET : 05 000 762 4
13	<b>3, boulevard André Lacroix</b>	<b>04600</b>	<b>Saint-Auban</b>	<b>N° Finess ET : 04 000 456 6</b>
14	<b>1, place du Tampinet</b>	<b>04000</b>	<b>Dignes</b>	<b>N° Finess ET : 04 000 457 4</b>
15	<b>12b, avenue des trois frères Arnaud</b>	<b>04400</b>	<b>Barcelonnette</b>	<b>N° Finess ET : 04 000 472 3</b>

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR N° FINESS EJ : 830018644

30 juin 2017

#### Liste des biologistes co-responsables

1. Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien, Président de la société ;
  2. Monsieur Michel Yves BERNARD, Pharmacien, Directeur Général ;
  3. Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin, Directeur Général ;
  4. Monsieur Adel HERDA, Pharmacien, Directeur Général ;
  5. Monsieur Bernard LABIT, Médecin, Directeur Général ;
  6. Madame Christine LAPORTE, Pharmacien, Directeur Général ;
  7. Monsieur Frédéric MEISSONNIER ;
  8. Monsieur Hervé REVERDY, Pharmacien, Directeur Général ;
  9. Madame Monica ROBE, médecin, Directeur Général ;
  10. Monsieur Yvan SANCHIS, Médecin, Directeur Général ;
  11. Madame Magali SOURD, Médecin, Directeur Général ;
  12. Monsieur Henri BATAILLARD, Pharmacien, Directeur Général ;
  13. **Monsieur Jean-François WETTERWALD, Médecin, Directeur Général ;**
  14. **Monsieur Stéphane BAIBOURDIAN, Médecin, Directeur Général ;**
  15. **Madame Simone COUROUX-MILLET, Pharmacien, Directeur Général ;**
- 
16. Monsieur Julien LECAT, Pharmacien, Biologiste médical salarié, détenteur d'actions

DIRECCTE-PACA

R93-2017-07-06-003

2017-07-07 Arrêté métiers en tension pouvant ouvrir droit  
rémunération de fin de formation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTÉ

---

Relatif à la liste des métiers en tension pouvant ouvrir droit au bénéfice de la rémunération de fin de formation pour les demandeurs d'emploi auxquels Pôle emploi prescrit certaines actions de formations.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L 5312-1, L 5312-2, L 5312-5 et R 5312-6 (2°);

**Vu** la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi, relative à la rémunération de fin de formation ;

**Vu** la convention du 17 juin 2011 modifiée, conclue entre l'État et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des métiers en tension pouvant ouvrir droit au bénéfice de la rémunération de fin de formation pour les demandeurs d'emploi inscrits auxquels Pôle emploi prescrit certaines actions de formation ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

**Considérant** que les actions de formation susceptibles de donner lieu au versement de la rémunération de fin de formation doivent permettre à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement, dans la région du lieu de la formation et/ou dans la région du lieu de prescription de la formation ;

**Sur** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1

La liste des métiers en tension de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au sens de la délibération précitée du conseil d'administration de Pôle emploi, est établie conformément à l'annexe au présent arrêté.

### Article 2

Les six métiers énumérés ci-après, relevant de la série J, sont inscrits sur la liste des métiers en tension pour une durée limitée à un an :

- J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers
- J1304 Aide en puériculture
- J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient
- J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
- J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention
- J1506 Soins infirmiers généralistes

L'inscription de ces métiers au-delà de cette limite est subordonnée à un réexamen visant à en apprécier l'opportunité et à une nouvelle consultation du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

### Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 4

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à la liste des métiers en tension est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fait à Marseille, le ~~26~~ **6** ~~JUIL~~ **JUIL** 2017



Stéphane BOUILLON

## Liste des emplois et métiers pouvant ouvrir droit à l'allocation de fin de formation

A1301 Conseil et assistance technique en agriculture  
 B1301 Décoration d'espaces de vente  
 C1102 Conseil clientèle en assurances  
 C1201 Accueil et services bancaires  
 C1206 Gestion de clientèle bancaire  
 C1501 Gérance immobilière  
 C1502 Gestion locative immobilière  
 C1504 Transaction immobilière  
 D1101 Boucherie  
 D1102 Boulangerie - viennoiserie  
 D1104 Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie  
 D1202 Coiffure  
 D1208 Soins esthétiques et corporels  
 D1213 Vente en gros de matériel et équipement  
 D1301 Management de magasin de détail  
 D1401 Assistanat commercial  
 D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises  
 D1403 Relation commerciale auprès de particuliers  
 D1404 Relation commerciale en vente de véhicules  
 D1406 Management en force de vente  
 D1407 Relation technico-commerciale  
 D1408 Téléconseil et télévente  
 D1501 Animation de vente  
 D1502 Management/gestion de rayon : produits alimentaires  
 D1503 Management/gestion de rayon : produits non alimentaires  
 D1504 Direction de magasin de grande distribution  
 D1509 Management de département en grande distribution  
 E1101 Animation de site multimédia  
 F1104 Dessin BTP  
 F1106 Ingénierie et études du BTP  
 F1107 Mesures topographiques  
 F1108 Métré de la construction  
 F1201 Conduite de travaux du BTP  
 F1202 Direction de chantier du BTP  
 G1401 Assistance de direction d'hôtel-restaurant  
 G1402 Management d'hôtel-restaurant  
 G1601 Management du personnel de cuisine  
 H1101 Assistance et support technique client  
 H1102 Management et ingénierie d'affaires  
 H1203 Conception et dessin produits mécaniques  
 H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement industriel  
 H1208 Intervention technique en études et conception en automatisme  
 H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels  
 H1402 Management et ingénierie méthodes et industrialisation  
 H1502 Management et ingénierie qualité industrielle  
 H1503 Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle  
 H2502 Management et ingénierie de production  
 H2504 Encadrement d'équipe en industrie de transformation  
 H2902 Chaudronnerie - tôlerie  
 H2903 Conduite d'équipement d'usinage  
 I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti  
 I1102 Management et ingénierie de maintenance industrielle  
 I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules  
 I1302 Installation et maintenance d'automatismes  
 I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation  
 I1305 Installation et maintenance électronique

I1306 Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air  
 I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles  
 I1308 Maintenance d'installation de chauffage  
 I1309 Maintenance électrique  
 I1310 Maintenance mécanique industrielle  
 I1401 Maintenance informatique et bureautique  
 I1603 Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles  
 I1604 Mécanique automobile  
 I1605 Mécanique de marine  
 J1302 Analyses médicales  
 J1303 Assistance médicotechnique  
 J1305 Conduite de véhicules sanitaires  
 J1404 Kinésithérapie  
 J1412 Rééducation en psychomotricité  
 K1201 Action sociale  
 K1202 Éducation de jeunes enfants  
 K1203 Encadrement technique en insertion professionnelle  
 K1301 Accompagnement médicosocial  
 K1302 Assistance auprès d'adultes  
 K1303 Assistance auprès d'enfants  
 K1304 Services domestiques  
 K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle  
 K1903 Défense et conseil juridique  
 K2107 Enseignement général du second degré  
 K2111 Formation professionnelle  
 K2501 Gardiennage de locaux  
 M1101 Achats  
 M1202 Audit et contrôle comptables et financiers  
 M1203 Comptabilité  
 M1204 Contrôle de gestion  
 M1205 Direction administrative et financière  
 M1206 Management de groupe ou de service comptable  
 M1402 Conseil en organisation et management d'entreprise  
 M1502 Développement des ressources humaines  
 M1503 Management des ressources humaines  
 M1605 Assistanat technique et administratif  
 M1701 Administration des ventes  
 M1703 Management et gestion de produit  
 M1704 Management relation clientèle  
 M1705 Marketing  
 M1707 Stratégie commerciale  
 M1801 Administration de systèmes d'information  
 M1802 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information  
 M1803 Direction des systèmes d'information  
 M1805 Études et développement informatique  
 M1806 Expertise et support technique en systèmes d'information  
 M1808 Information géographique  
 M1810 Production et exploitation de systèmes d'information  
 N1301 Conception et organisation de la chaîne logistique  
 N4103 Conduite de transport en commun sur route  
 K1305 Intervention sociale et familiale  
 K2109 Enseignement technique et professionnel  
 K2503 Sécurité et surveillance privées  
 M1804 Études et développement de réseaux de télécoms  
 N1103 Magasinage et préparation de commandes  
 N1104 Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention  
 G1803 Service en restauration  
 H2914 Réalisation et montage en tuyauterie  
 J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers

J1304 Aide en puériculture  
J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient  
J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire  
J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention  
J1506 Soins infirmiers généralistes

**DRAAF PACA**

**R93-2017-07-04-001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL  
FARAVEL 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017012 présentée par l'EARL FARAVEL domiciliée 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'EARL FARAVEL domiciliée 15, rue du Portail 84190 GIGONDAS est autorisée à exploiter la surface de 1ha 11a 79ca, parcelles section E 626 – 627 – 628 – 723 – 724 - 895 situées à 84190 GIGONDAS appartenant à M. Pascal CHAUVIN.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de GIGONDAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2017  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-04-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M BAYLE Eric  
Quartier paradis haut 04510 LE CHAFFAUT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017015 présentée par le M. Eric BAYLE domicilié Quartier paradis haut 04510 LE CHAFFAUT,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

M. Eric BAYLE domicilié Quartier paradis haut 04510 LE CHAFFAUT est autorisé à exploiter la surface de 133ha 25ca 0a, parcelles section A 60-70-71-72-74-105-114-140-144-176-185-187-199-200-202-203-309-319-332-337-341-351-354-357-359-361-362-364-393-395-401-411-415-420-423-438-441-444-448-451-452-456-460-483-484-486-490-491-493-494-499-502-503-505-514-341-364-460-B31-33-41-42-90-91-92-93-94-95-96-98-100-A76-177-183-201-207-211-310-336-399-410-467-497-498-500-506-184-333-355-358-437-341-364-460 situées à 04000 ENTRAGES appartenant à la M. Eric BAYLE et Mme Carinne BAYLE.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de ENTRAGES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le 04 JUL. 2017  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2017-07-04-003**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Chantal  
VINCENT 50 chemin du Midi 13560 SENAS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017034 présentée par Mme Chantal VINCENT domiciliée 50 chemin du Midi 13560 SENAS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Mme Chantal VINCENT domiciliée 50 chemin du Midi 13560 SENAS est autorisée à exploiter la surface de Oha 65a 00ca, parcelles AX 56 – AR 66 – AR 70 situées à 13560 SENAS appartenant à Mme Chantal VINCENT.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SENAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2017  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-06-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Isabelle LE  
ROUX HORYNA domiciliée 88, rue Ledru Rollin 84250  
LE THOR



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017013 présentée par Mme Isabelle LE ROUX HORYNA domiciliée 88, rue Ledru Rollin 84250 LE THOR,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Mme Isabelle LE ROUX HORYNA domiciliée 88, rue Ledru Rollin 84250 LE THOR est autorisée à exploiter la surface de 0ha 33a 50ca, parcelle B 264 située à 84250 LE THOR appartenant à Mme Isabelle LE ROUX HORYNA et M. Quentin LE ROUX.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de PEYPIN D'AIGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patrice DE LAURENS

06 JUL. 2017

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Laura  
CHAUVIN 418, route d'Avignon 84220 CABRIERES  
D'AVIGNON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017018 présentée par Mme Laura CHAUVIN domicilié 418, route d'Avignon 84220 CABRIERES D'AVIGNON,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Laura CHAUVIN domicilié 418, route d'Avignon 84220 CABRIERES D'AVIGNON est autorisé à exploiter la surface de 1ha 44a 05ca, parcelles C285 - C281 situées à 84220 CABRIERES D'AVIGNON appartenant à M. Pascal CHAUVIN.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2017  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision administrative, soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-07-06-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme  
Marie-France ROCHETTE 16, rue du Pont 84240 PEYPIN  
D AIGUES

Direction rgionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Prfet de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Prfet de la zone de dfense et de scurité Sud,  
Prfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le dcret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrt du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrt du 20 juillet 2015 fixant les modalit de calcul des quivalences par type de production, rgion naturelle ou territoire pour l'tablissement du schma directeur rgional des exploitations agricoles,  
VU L'arrt du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'quivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrt prfectoral du 16 mai 2017 portant dlgation de signature du Prfet de la Rgn Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Rgional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrt prfectoral du 18 mai 2017 portant dlgation de signature aux agents de la Direction Rgionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrt prfectoral rgional du 30 juin 2016 portant schma directeur rgional des exploitations agricoles de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrte sous le numro 842017011 prsente par Mme Marie-France ROCHETTE domiciliée 16, rue du Pont 84240 PEYPIN D'AIGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a t enregistrte pendant la dur de la publicit lgale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Mme Marie-France ROCHETTE domiciliée 16, rue du Pont 84240 PEYPIN D'AIGUES est autoris de exploiter la surface de 1ha 50a 90ca, parcelles :  
- AI59 et AI67 situes à 84240 PEYPIN D'AIGUES appartenant à Mme ROCHETTE Marie-France et M. AURENTI Jean-Charles ;  
- AI237 situes à 84240 PEYPIN D'AIGUES appartenant à ORLU Michel.

#### ARTICLE 2

Le secrtaire gnral pour les affaires rgionales, le directeur rgional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le prfet du dpartement du Vaucluse, le directeur dpartemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de PEYPIN D'AIGUES sont chargs, chacun pour ce qui le concerne, de l'xécution du prsent arrt qui sera publi au recueil des actes administratifs de la prfecture de la rgion Provence-Alpes-Côte d'Azur et affich de mair de la commune intresse.

MA  
Le Directeur Rgional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
06 JUL. 2017  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un dlai de deux mois à compter de la notification de la prsente dcision pour dposer soit un recours gracieux devant le prfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprs ou tacite, par absence de rponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau dlai de deux mois pour dposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2017-07-04-005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
SIBERIE Plan de Puget 04320 ENTREVAUX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017014 présentée par le GAEC DE LA SIBERIE domicilié Plan de Puget 04320 ENTREVAUX,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC DE LA SIBERIE domicilié Plan de Puget 04320 ENTREVAUX est autorisé à exploiter la surface de 70ha, parcelles A01 – A02 – A38 situées à 06710 THIERY appartenant à la Commune de thierry.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de THIERY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 JUIL. 2017  
  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRDJSCS

R93-2017-07-03-003

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS "Les Epinettes" -  
Alpes-de-Haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« Les Epinettes » de l'association « APPASE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU les orientations précisées dans le CPOM du 21 décembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1991 autorisant la création par l'Association "APPASE" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Les Epinettes " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

**CONSIDERANT** que la signature du CPOM du 21 décembre 2015 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Les Epinettes" - n° FINESS – 04 078 889 5 sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2017 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 300,00
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	350 661,41
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	214 848,48
report à nouveau déficitaire	10 055,11
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>638 865,00</b>
Groupe I - produits de la tarification	595 345,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	43 520,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>638 865,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS " Les Epinettes" est fixée à **595 345,00 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS – places d'hébergement stabilisation et insertion)

- 373 815,00 €

017701051212/ 0177-12-10 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

- 221 530,00 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 49 612,08 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5 :**

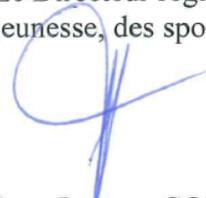
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

Coordonnées bancaires de l'association  
« APPASE – CHRS les épinettes »

Banque	Caisse d'épargne
Compte bancaire n°	08009186734
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé	81

DRDJSCS

R93-2017-07-03-004

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS "Les Ormeaux" -  
Alpes-de-Haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«SAO - Atelier des Ormeaux»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
  - VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - VU** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » ;
  - VU** les orientations précisées dans le contrat du 3 mars 2014 ;
  - VU** le rapport d'orientation budgétaire 4 juin 2017 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-3009 du 27 novembre 2008 autorisant la création par l'Association "atelier des ormeaux" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "service d'accueil et d'orientation" ;
  - VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 8 novembre 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "SAO - Atelier des Ormeaux" - n° FINESS : 04 000 426 9 sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 051 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	173 206 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 751 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>250 008 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	120 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	113 423 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	16 584 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>250 007 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "SAO - Atelier des Ormeaux" est fixée à **120 000 €** imputée sur la ligne 017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 10 000 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "atelier des ormeaux" dont les coordonnées figurent en annexe.

### ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5 :**

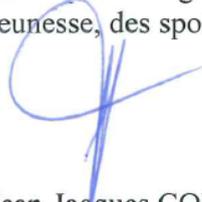
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et la responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

Coordonnées bancaires de l'association  
« Atelier des ormeaux »

Banque	Crédit mutuel
Compte bancaire n°	00031250445
Code établissement	10278
Code guichet	06505
Clé	13

DRDJSCS

R93-2017-07-03-002

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS "Lou Camin de Porte-Accueil" -  
Alpes-de-Haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« Lou Camin de Porte-Accueil »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 autorisant la création par l'Association "porte-accueil" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Lou Camin" ;
- VU** les orientations précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 juillet 2014 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

**CONSIDERANT** que la signature du CPOM le 23 juillet 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Lou Camin de Porte-Accueil " - N° FINESS : 04 000 319 6 sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2017 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 694 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	339 202 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	68 476 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>463 372 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	348 923 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	68 112 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	46 337 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>463 372 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS " Lou Camin de Porte-Accueil " est fixée à **348 923,00€** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

- 322 229,00 €

017701051212/0177-12-10 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

- 26 694,00 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 29 076,91 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "porte-accueil" dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5 :**

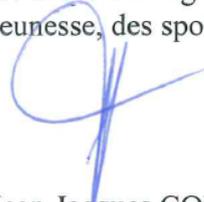
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

Coordonnées bancaires de l'association  
« Porte-Accueil »

Banque	Crédit agricole
Compte bancaire n°	13497049000
Code établissement	19106
Code guichet	00834
Clé	61

DRDJSCS

R93-2017-07-03-005

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS "SAO/115 - Association APPASE"  
- Alpes-de-Haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«SAO/115 de l'association APPASE»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** les orientations précisées dans le CPOM du 21 décembre 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant la création par l'Association "APPASE" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "SAO/115" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

**CONSIDERANT** que la signature du CPOM du 21 décembre 2015 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "SAO/115" - n° FINESS – 04 000 418 6 sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2017 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 527,55
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	197 821,09
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	17 913,36
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>225 262,00</b>
Groupe I - produits de la tarification	130 000,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	95 262,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>225 262,00</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "SAO/115" est fixée à **130 000,00 €** imputée sur la ligne

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 10 833,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

Coordonnées bancaires de l'association  
« APPASE – SAO/115 »

Banque	Caisse d'épargne
Compte bancaire n°	08009185724
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé	07

DRDJSCS

R93-2017-07-03-006

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la dotation globale de  
financement du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)  
de Gap - Hautes-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

## ARRETE

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
du Service d'accueil et d'orientation (SAO) à Gap

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
  - VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-267-22 du 24 septembre 2010 autorisant la création par l'Association "APPASE" du Service d'accueil et d'orientation (SAO) à Gap ;
  - VU** la délégation de gestion du 31 mars 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
  - VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes-Alpes 2015-2019 ;
  - VU** les orientations précisées dans la convention de contractualisation conclue entre l'Association APPASE et l'Etat en date du 30 septembre 2016 ;
  - VU** le rapport d'orientation budgétaire du 04 juin 2017 ;
  - VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SAO, le 28 octobre 2016 ;
  - VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par courrier en date du 14 juin 2017 et reçues le 15 juin 2017 par l'établissement ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

**A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO - n° FINESS 05 000 6279 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 290 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	87 531 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	11 456 €
Déficit reporté	0 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>106 277 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	106 277 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Excédent reporté	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>106 277 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du SAO est fixée à **106 277 €** et est imputée sur la ligne activités :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **8 856,41 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

### **ARTICLE 5 :**

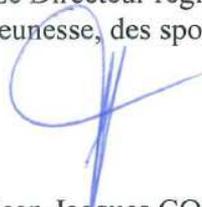
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le responsable du SAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-06-30-010

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA COMPOSITION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE  
PEDICURE-PODOLOGUE SESSION DE JUILLET  
2017PODOLOGUE 072017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE  
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

## ARRETE N°

### Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue Session de Juillet 2017 et Rattrapage

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

-Vu le Code de la Santé Publique;

-Vu le Décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

-Vu l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

-Vu l'arrêté du 05 Juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

-Vu l'avis de la commission des pédicures-podologues du Conseil Supérieur des Professions Paramédicales ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation à M. Jean-Jacques COIPLÉ, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu l'arrêté N° R93-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

## /Arrête

**Article 1er** : Le jury d'attribution du diplôme d'Etat de Pédicure - Podologue de l'école de Marseille (1<sup>ère</sup> session et session de rattrapage), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou son représentant ;

**Directeur d'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie (IFPP) :**

-M. Jean-Paul WEBER.

**Deux enseignants de l'IFPP :**

-Mme. Patricia GRIFFON ;

-M. Eric NAUTONNIER

**Deux pédicures-podologues en exercice depuis au moins trois ans :**

-M. Thomas FURIOLI ;

-M. Xavier LALANDE.

**Deux médecins de spécialités différentes :**

-Docteur Emilie ROUSTAN ;

-Docteur H. TISSOT DUPONT

**Un enseignant chercheur :**

-Professeur Yves JAMMES.

**Un professionnel titulaire d'un DEPP et titulaire d'un DU de niveau 2 :**

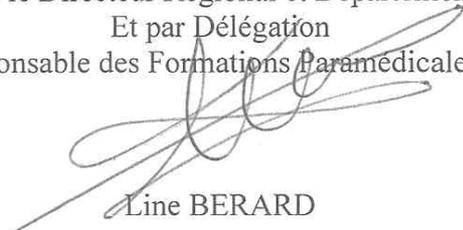
-M. Bruno VIE.

.../...

**Article 2** : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Institut de Formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juin 2017

Pour le Directeur Régional et Départemental  
Et par Délégation  
La Responsable des Formations Paramédicales



Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-07-03-001

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER  
SESSION DE JUILLET 2017

## ARRETE n°

### Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de juillet 2017

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

-Vu le Code de la Santé Publique, 4<sup>ème</sup> partie, livre III, titre 1;

-Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

-Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

-Vu l'article 66 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

-Vu l'arrêté du 21 Avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation à M. Jean-Jacques COIPLÉ, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu l'arrêté N° R93-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

## Arrête

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session de Juillet 2017, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- Le conseiller pédagogique régional ou son représentant.

### **Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :**

- ✓ Mme LEDU Monique (IFSI Monaco) ;
- ✓ Mme CARDI Marie-Dominique (IFSI Aubagne) ;
- ✓ M. ROMAIN Thierry (EPPA) ;
- ✓ Mme HUE Gilberte (Croix Rouge Marseille) ;

### **Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :**

- ✓ Mme TESTENIERE Fabienne (IFSI Avignon)
- ✓ Mme ROSTAING Régine (IFSI Aix-en-Provence)

### **Enseignants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :**

- ✓ Mme ANTARAMIAN/MINASSIAN Sophie (IFSI Hôpital Nord)
- ✓ Mme VANBIERVLIET Candice (IFSI de Menton)
- ✓ Mme VACHEY Barbara (IFSI Saint Jacques).
- ✓ Mme PIAZZA CADIOU (IFSI Monaco)

### **Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :**

- ✓ Mme. RENAUD-ALLAIN Anne (IFSI de Briançon)
- ✓ Mme. BACCOUS Céline (IFSI la Capelette)

### **Médecin participant à la formation des étudiants :**

- ✓ M. KHALIL Antoine (IFSI du CH d'Arles)

### **Enseignant chercheur participant à la formation :**

- ✓ M. ROCH Antoine (Aix-Marseille)

.../...

**Article 2** : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2017

Pour le Directeur Régional et Départemental  
et par Délégation  
La Responsable des Formations Paramédicales



Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-06-30-012

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN  
DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE  
SESSION DE JUIN 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département formations  
Pôle formations / Certifications paramédicales et sociales

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale  
Session de Juin 2017**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;  
**VU** la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de la session de Juin 2017 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF est composé comme suit :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

**BOUR YAN**

**DISCOURS MARIE CECILE**

**ERARD MARIE LAURENCE**

**GIRAUDI NICOLE**

**LAUDANSKI CYRIL**

**SCHEEPERS JULIEN**

**SCHLEIMER BEATRICE**

**VIDAL MARIE-JOSE**

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

**AOUDIA LYNA**

**BRUN MARIANE**

**CAMILLERI SABINE**

**MASSE LIONEL**

**NAULEAU MARTINE  
FRANCOISE**

**POUSSEL MARJORIE**

**PUIRAVAUD ALBERTE**

**SANCHEZ CAROLINE**

**SAVIELLO GILLETTE**

## **ARTICLE 2**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,

Pour le directeur régional et départemental et  
par délégation,

Pour le Directeur Régional et Départemental,  
l'Inspecteur de l'action sanitaire et sociale



  
**Nacer DEBAGHA**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-06-21-002

Arrêté portant création du comité régional  
éducation-économie par le Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille

- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques notamment l'article R222-3-3 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2016 portant organisation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du comité régional académique en date du 21 juin 2017 ;

## A R R E T E

### **Article 1 : création du comité régional éducation-économie.**

Afin d'assurer la coordination des politiques académiques dans le cadre des partenariats des académies de la région académique avec les acteurs économiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est procédé à la création du **comité régional éducation-économie**.

Le comité régional éducation-économie, en relation avec les branches professionnelles, les organisations patronales, les entreprises et les associations, contribue à :

- valoriser la voie professionnelle ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- développer l'esprit d'entreprendre ;
- favoriser l'insertion professionnelle.

Le comité régional éducation-économie est la déclinaison du conseil national éducation-économie (CNEE). Il se substitue au conseil académique éducation-économie (CAEE) de l'académie d'Aix-Marseille.

### **Article 2 : les missions du comité régional éducation-économie**

Le comité régional éducation-économie (CREE) a vocation à :

- harmoniser la politique de relation école-entreprise ;

- renforcer les partenariats, mis en œuvre notamment par le biais de conventions, instaurés entre les acteurs économiques et les académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- identifier, valider, coordonner les actions en cours entre les établissements des académies de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et les acteurs économiques ;
- évaluer ces actions en lien avec les politiques éducatives nationales et les besoins exprimés par l'environnement économique ;
- informer si besoin le CREFOP des échanges du CREE.

### **Article 3 : composition du comité régional éducation-économie**

Le comité régional éducation-économie est co-présidé par les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Sa composition est arrêtée comme suit :

#### **Au titre de l'académie d'Aix-Marseille :**

- le délégué académique à la formation professionnelle initial et continue (DAFPIC) ou son représentant ;
- l'adjointe au DAFPIC, responsable du Pôle Prospective, Evolution des formations, Partenariats ;
- le chargé de mission relations de partenariat éducation-économie (coordonnateur du CREE) ;
- le chef du service académique de l'information et de l'orientation ;
- un inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique option économie-gestion ;
- l'ingénieur pour l'école coordonnateur des comités locaux écoles-entreprises ;
- l'ingénieur pour l'école coordonnateur des pôles de stages ;
- l'ingénieur pour l'école chargé de mission EPA Alpes-Provence ;
- le directeur de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- un chef d'établissement co-animateur d'un CLEE ;
- un représentant des élèves ;
- un représentant des parents d'élèves ;

#### **Au titre de l'académie de Nice :**

- le délégué académique à la formation professionnelle initial et continue (DAFPIC) ou son représentant ;
- le chef du service académique de l'information et de l'orientation ;
- le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- le coordonnateur des CLEE ;
- un chef d'établissement co-animateur d'un CLEE ;
- le chef de service de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- un représentant des élèves ;
- un représentant des parents d'élèves ;
- le coordonnateur académique relation école entreprise ;

- le coordonnateur académique des pôles de stages ;
- un ingénieur pour l'école.

Le comité régional éducation-économie se réunira annuellement sous la forme d'un comité de pilotage dans lequel seront invités :

- au titre du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : le directeur de la direction générale « économie, emploi, formation, innovation et international » ou le directeur de la direction « emploi, de la formation et de l'apprentissage » ou son représentant ;
- au titre de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : le chargé de mission « emploi formation professionnelle » ;
- les représentants des partenaires professionnels des académies d'Aix-Marseille et de Nice : fédérations professionnelles, entreprises, associations, etc...

Peut également être invitée à ce comité toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire à une problématique donnée.

#### **Article 4 : publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 5 : exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le secrétaire général de l'académie de Nice sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 juin 2017

Bernard BEIGNIER



**SGAR PACA**

**R93-2017-07-05-004**

**ARRETE DU 05 JUILLET 2017 AGREANT LE  
CENTRE DE FORMATION LATIL ALPES  
FORMATION SITUE A NEFFES TRANSPORT  
ROUTIER DE VOYAGEURS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE** du 05/07/2017

---

**Agréant le centre de formation  
LATIL Alpes Formations  
situé à Neffes**

**(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** la demande d'agrément pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation LATIL Alpes Formations situé à Neffes (05000),

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **LATIL Alpes Formations** (SIREN: 811 020 718) domicilié Plaine de Lachaup – Quartier Serre Niou à Neffes (05000) est agréé pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période d'**un an** à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

### Article 3 :

La formation dispensée devra être conforme à l'annexe II bis de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 05/07/2017

**SIGNE**

Stéphane BOUILLON

**SGAR PACA**

**R93-2017-07-05-005**

**ARRETE DU 05 JUILLET 2017 REFUSANT L  
AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION AGENCE  
FORMATION CONDUCTEURS ROUTIERS AFCR  
SITUE A NICE TRANSPORT ROUTIER DE  
MARCHANDISES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE du 05 JUL. 2017

---

**Refusant l'agrément du centre de formation  
Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)  
situé à Nice**

**(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation A.F.C.R situé à Nice (06200),

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

**CONSIDERANT** après instruction du dossier, que le centre de formation A.F.C.R n'a pas d'expérience en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D,

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)** à Nice (06200) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** est **rejetée** .

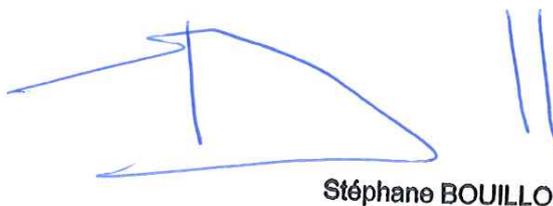
### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, d'un recours gracieux devant le préfet de Région ou hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

### Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 05 JUL 2017



Stéphane BOUILLON

**SGAR PACA**

**R93-2017-07-05-006**

**ARRETE DU 5 JUILLET 2017 REFUSANT L  
AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION AGENCE  
FORMATION CONDUCTEURS ROUTIERS AF CR  
SITUE A NICE TRANSPORT ROUTIER DE  
VOYAGEURS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE du 05 JUL 2017

---

**Refusant l'agrément du centre de formation  
Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)  
situé à Nice**

**(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation A.F.C.R situé à Nice (06200),

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

**CONSIDERANT** après instruction du dossier, que le centre de formation A.F.C.R n'a pas d'expérience en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D,

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **Agence Formation Conducteurs Routiers (A.F.C.R)** à Nice (06200) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** est **rejetée**.

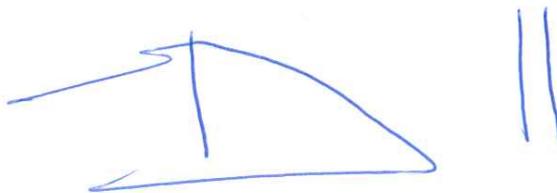
### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, d'un recours gracieux devant le préfet de Région ou hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

### Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 05 JUIL 2017



**Stéphane BOUILLON**